




Rachats d'actions propres Reporting

Document à transmettre à la FSMA
Contrôle des sociétés cotées et surveillance des marchés financiers

 Rue du Congrès 12-14
1000 Bruxelles
 Fax 02/220 59 03
 E-mail info.fin@fsma.be

Périodicité : reporting à effectuer au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution des opérations

Emetteur		ECONOCOM GROUP SE	
Personne de contact		Galliane Touze - +33 1 41 67 46 53	
Partie 1	Date de l'AG ayant autorisé le programme de rachat, ou autre justification		20 mai 2014
	Durée autorisée du programme		5 ans à compter du 20 mai 2014
	Fourchette de prix de rachat autorisée		Entre 4 (quatre) et 20 (vingt) euros
	Nombre total de titres émis		112 519 287
	Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées		20%, soit 22 503 857
	Nombre de titres rachetés depuis le début du programme		11 018 136
	Nombre de titres cédés		Date(s) décision
	Nombre de titres annulés		Date(s) décision
	Nombre de titres en possession à la date de reporting		4 795 136
Nombre de titres détenus par une filiale directe			
Partie 2	Cette partie est à compléter uniquement si vous souhaitez bénéficier du régime dérogatoire en matière d'abus de marché pour les opérations de rachat d'actions propres (article 25, § 2, dernier alinéa, de la loi du 2 août 2002 et règlement CE n° 2273/2003)		
	Objectif du programme de rachat		
	Date et mode de la publication initiale relative au programme de rachat		
	Date de la dernière communication relative aux opérations effectuées		
	Programme de rachat planifié		<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON (si oui, joindre le calendrier)
	Volume quotidien moyen autorisé (25 % du volume quotidien moyen du mois précédant celui au cours duquel le programme est rendu public ou du volume quotidien moyen des 20 jours de négociation précédant le jour de l'achat) (nombre de titres)		
	En cas de dépassement de ce plafond	Date de notification préalable à la CBFA	
		Date de notification au public	
	L'émetteur est un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement		<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON
Le programme de rachat est géré par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit		<input type="checkbox"/> OUI – <input type="checkbox"/> NON Si oui, identité du gestionnaire et date de la convention *	

* Transmettre une copie à la FSMA lors de la conclusion

Partie 3 Relevé des opérations de rachat (cf. circulaire point 4.2)

Date	Heure (1)	Méthode de négociation	Opération	Quantité	Prix	Références (1) (2)
14/06/2016		en bourse	Achat	41 000	10,1990	
15/06/2016		en bourse	Achat	70 000	10,1231	
16/06/2016		en bourse	Achat	50 000	9,9575	
17/06/2016		en bourse	Achat	75 000	10,0600	
17/06/2016		en bourse	Achat	24 071	10,0543	

(1) A compléter uniquement en cas d'application du régime dérogatoire

(2) Cf. article 5, paragraphe 1, du règlement CE n° 2273/2003 : prix de la dernière opération indépendante ou de l'offre indépendante actuelle la plus élevée